



MODULE D'INFORMATION – FICHE 2

Le système carte verte et le Règlement général

9h30 à 16h

Le Bureau Central Français propose un module d'information au système de la carte verte.

Il s'adresse à des collaborateurs débutants en matière de gestion des sinistres internationaux.

Il vise à:

- 1) replacer le système carte verte dans l'ensemble des régimes qui s'appliquent aux accidents internationaux et à souligner ses spécificités.**
- 2) rappeler les grandes lignes du Règlement général du Conseil des bureaux.**

Programme

9h30 - 12h30 : les régimes applicables au règlement des sinistres internationaux

- 1) Le système carte verte (historique, objectifs, carte verte et Bureaux nationaux, Conseil des Bureaux, champ géographique, le Bureau Central Français, relations).**
- 2) La Directive automobile de 2009.**
- 3) Autre éléments intervenant dans le règlement des sinistres internationaux (textes de référence, règles du système carte verte les concernant).**
 - Tribunal compétent
 - Loi applicable
- 4) Autres éléments : véhicules articulés**

12h30 - 13h45 : déjeuner libre

13h45 - 16h00 : le Règlement général du Conseil des Bureaux

- 1) Les correspondants
- 2) Le règlement des sinistres : les principes fondamentaux à respecter
- 3) Les assignations
- 4) Le remboursement des sommes versées
- 5) L'appel en garantie
- 6) Spécificités liées aux dispositions optionnelles :
 - cartes vertes : émission, format, valeur, confirmation de la validité, fausses cartes vertes
 - stationnement habituel : enquêtes, confirmations de garantie, fausses plaques